

DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<u>Etaient présents</u> : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. FAILLOT Jim, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. DUTARTRE Denis, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Mélieux</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Quincerot</i> : M. GABRIOT Bruno, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. MLYNARCZYK André, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tisseux</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
<u>Nombre de conseillers</u> :	<u>Excusés</u> : <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.
- En exercice : 73 - Présents : 55 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 61	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme DUFIT Sophie, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine.
<u>Délibération n° 101-2018-2</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : M. BAUDOIN Didier
Annule et remplace la délibération n° 101-2018 visée par la préfecture le 08.10.18 sous l'accusé de réception 089-200039642-20180925-101-2018-DE	<u>Date de convocation</u> : 19 septembre 2018

Objet :

TOURISME

*Augmentation de capital et
Achat d'actions de la société
publique locale (SPL)
« Office de tourisme
Chablis, Cure et Yonne »*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu la délibération n° 74-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 portant sur l'acquisition d'une action au capital de la SPL, au prix de 100 euros, auprès de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs,

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* »,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180925-101-2018-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018

Publication : 10/10/2018

Considérant que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et la commune de Chablis ont constitué une Société Publique Locale, le 30 mars 2017, sous la dénomination précitée, cette SPL ayant *« pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle du territoire, ainsi que la gestion des équipements dédiés »*,

Considérant que la SPL procédera à une augmentation de son capital pour porter celui-ci de 100 000 € à 150 000 € représentant 1 500 actions au total dont 499 actions au profit de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'intérêt général de telles activités, qu'il convient d'assurer également dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant le processus de liquidation de l'association Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne en 2017, la convention d'objectif pour la seule année 2018 avec l'Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois (AAPTT) et la délibération n° 53-2017 du 7 juin 2017 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne concernant l'exercice de la compétence Tourisme, qui prévoyait, le cas échéant, de *« favoriser une mutualisation avec une structure de portage mise en place sur un territoire limitrophe, par exemple un EPIC ou une SPL »*,

Considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur les territoires et de renforcer leur attractivité globale vis-à-vis des touristes, en maîtrisant les coûts,

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est devenue membre de la SPL « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne » par l'achat d'une action en 2018 et souhaite donc acquérir davantage d'actions de son capital, en accord avec la collectivité intéressée, cela afin d'être associée à sa gouvernance et de construire un partenariat plus important,

Madame la présidente propose :

1. D'approuver l'augmentation de capital de 50 000 € de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne » afin de porter la totalité de celui-ci à 150 000 €,
2. L'acquisition de 499 actions au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne », au prix de 100 euros, auprès de cette même SPL. Le capital social étant fixé à 150 000 euros, divisé en 1 500 actions de 100 euros chacune, ces 499 actions représentent 33,33 % du capital.
L'acquisition de ces actions permet à la collectivité d'être représentée lors des réunions d'assemblées, conformément aux statuts de la SPL,
3. Que l'augmentation de capital et l'acquisition des actions soient :
 - évoquées lors du débat d'orientation budgétaire 2019,
 - inscrites au projet de budget 2019,
 - effectives à l'issue du vote de ce dernier.
4. Le respect des modalités de fonctionnement de la SPL et du pacte d'actionnaires actuellement en vigueur.

Entendu le présent exposé,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180925-101-2018-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018

Publication : 10/10/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à effectuer toutes démarches et à signer toute pièce permettant de concrétiser l'achat des 499 actions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180925-101-2018-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018

Publication : 10/10/2018